

Instructions pour les demandes d'analyses

DGA Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement Laboratoire départemental vétérinaire 306 rue Croix de las Cazes

CS69013 34967 MONTPELLIER CEDEX 2

T : 04 67 67 51 40 E : <u>ldv34@herault.fr</u> Sérologie pour prophylaxie, police sanitaire ou contrôle lors des mouvements d'animaux

Les échantillons doivent être accompagnés d'une <u>demande d'analyse</u> claire et renseignée de manière complète. L'identification des tubes de sang doit pouvoir permettre de <u>relier l'identification de l'animal à la demande d'analyses</u>. La solution la plus adaptée est que les tubes soient identifiés par une étiquette pouvant être reliée à un DAP ou un CRES. Les tubes pour prophylaxie bovine doivent obligatoirement être accompagnés d'un DAP.

1) Utilisation des DAP

- o <u>la première page du DAP doit être parfaitement complétée</u> : date de prélèvement, signature du vétérinaire et de l'éleveur, nombre de prises de sang réalisées et mention si la prophylaxie est totale, partielle ou terminée.
- o Si vous demandez des <u>analyses supplémentaires</u> (ex : paratuberculose), cela doit figurer clairement sur la première page (cadre commande).
- o Les tubes doivent être <u>étiquetés sur la longueur</u> (pour lecture en code barre) de manière à ce qu'elles puissent être scannées.
- Si des bovins adultes présents dans l'élevage <u>ne sont pas notés sur le DAP</u>, il faut utiliser les étiquettes surnuméraires en notant bien le numéro de l'animal (10 chiffres) sur le DAP
- o <u>Le laboratoire doit recevoir l'ensemble du DAP</u> : en cas de prophylaxie partielle, il faut au minimum nous transmettre une copie de la première page et de celles indiquant les numéros des animaux surnuméraires, non enregistrés dans le DAP.
- \circ Les DAP utilisés doivent être <u>valides</u> (mention de la campagne indiquée dans le cadre commémoratifs)
- $_{\odot}$ Si le nombre d'animaux prévu dans le DAP est insuffisant, il est nécessaire d'enregistrer les animaux supplémentaires sur un CRES
- Le nombre de prélèvements déclaré par le vétérinaire et le nombre de tubes reçus doit être cohérent.

2) Utilisation des CRES

- o Des liasses peuvent vous être transmises par le GDS
- o Le CRES doit fournir les informations suivantes :
 - date de prélèvement
 - nom et adresse de l'éleveur, numéro de cheptel,
 - signature du vétérinaire
 - nombre de prises de sang réalisées
 - analyses demandées
- \circ Le <u>contexte</u> dans lequel le prélèvement est effectué (prophylaxie, mouvement d'animal, police sanitaire) doit être mentionné
- Les tubes de sang de caprins et ovins ne doivent pas être mélangés dans le même CRES.

Les échantillons seront refusés dans les cas suivants :

- absence de DAP
- tubes cassés,
- tubes non identifiés (non reliables à une demande)
- sang putréfié (ou absence de caillot sanguin visible).

Les échantillons doivent nous être expédiés en respectant les règles de transport des échantillons biologiques (cf. la fiche « Instructions de prélèvement - Santé animale » sur notre site internet https://herault.fr/439-laboratoire-veterinaire.htm)